

# Un million de manifestants

## pour le retrait de la loi Travail le 14 juin

### Réforme du collège, salaires, statut,

### Nos revendications demeurent

#### Déclaration de la commission exécutive confédérale de Force Ouvrière

La Commission Exécutive de FORCE OUVRIÈRE dénonce les propos du Premier ministre qui, face à un projet de loi multi minoritaire (contesté par 60% de syndicats représentatifs et imposé au 49.3 en première lecture à l'Assemblée Nationale), refuse tout dialogue social.

En surfant sur des violences inacceptables que FORCE OUVRIÈRE a toujours fermement condamnées, en accusant les syndicats et en menaçant d'interdire les manifestations, le Premier Ministre manque de sang-froid et de responsabilité.

Depuis plusieurs mois FORCE OUVRIÈRE met, en particulier, l'accent sur les points les plus dangereux du projet de loi dont l'inversion de la hiérarchie des normes qu'elle n'acceptera jamais.

La Commission Exécutive appelle les pouvoirs publics à se ressaisir et, plutôt qu'invoquer le dialogue social, à pratiquer sérieusement et concrètement la concertation indispensable dans une démocratie. FORCE OUVRIÈRE a déposé des propositions précises.

D'ores et déjà la Commission Exécutive de FORCE OUVRIÈRE prévient que s'il prenait l'idée au gouvernement de passer en force à l'Assemblée Nationale en juillet avec le 49.3, elle ne lâcherait pas, y compris à la rentrée.

Adoptée à l'unanimité - Paris le 16 juin 2016

#### Sommaire

Stagiaires 2015  
**Alerte rouge !**

**ORS des professeurs de CPGE**

**Les professeurs documentalistes piégés sur toute la ligne**

**Enseignement d'exploration en SES**

Page 2

Réforme du collège  
**Rien n'est réglé**

Communiqué de l'intersyndicale  
**Le gouvernement pratique le dialogue de sourd !**

Page 3

#### Dossier PPCR

**Revalorisation**  
**Des annonces aux réalités**

**Projet de nouvelle évaluation : un danger majeur pour notre statut**

Pages 4 et 5

#### CAPN des agrégés

Concours  
**« ça va mieux » ?**

**AED**

Page 6

#### PPCR

**La vérité sur votre salaire**

Page 7

#### Examens 2016

**Payer pour aller travailler ?**

Baccalauréat

**Le SNFOLC s'oppose à toute dénaturation**

**Examens, jurys, corrections de copies**

Page 8

## Salaires

## Dossier spécial

# PPCR

en pages centrales  
et en page 7

## Stagiaires 2015

**Alerte rouge !**

**Leur évaluation préfigure-t-elle ce qui sera demandé demain aux titulaires ?**

**Les stagiaires sont des fonctionnaires stagiaires : aucun licenciement.**

Les stagiaires sont des fonctionnaires stagiaires. Or l'année 2016 pour leur titularisation apparaît encore plus meurtrière que l'année 2015 où FO était intervenu auprès de la ministre suite aux 15% des stagiaires en licenciement ou en redoublement.

Le déroulement des premiers jurys de titularisation fait apparaître une volonté de « mettre dehors » de l'éducation nationale nombre d'entre eux. Le ministère veut mettre en place un nombre de recrutés, perpétuels contractuels pour diminuer la masse salariale de l'Éducation nationale. Comme l'an dernier, la ministre trouvera FO sur son chemin.

**Une formation couperet**

Comment le stagiaire pourrait-il résister alors qu'il est confronté depuis le début de l'année à des conditions de travail impossibles qui commencent, rappellent le, par une semaine en août gratuite ! Sui-vent surcharge de travail, classes à examen, lourdeur de l'enseignement (quotité

de 9 heures), formation, absence de consignes des ESPE, mémoire à valider, rapport de stage, tuteurs dont les horaires ne correspondent pas à ceux des stagiaires, incompatibilité des horaires universitaires, UE à valider...

**La titularisation des stagiaires est le prélude à la mise en place de l'évaluation pour les titulaires**

Le ministère ne s'en cache pas, l'évaluation nouvelle voulue par Valls-Vallaud-Belkacem dans le cadre de PPCR fait explicitement référence à une évaluation construite sur le référentiel de compétences opposable aux professeurs, CPE ou COP. La grille d'évaluation des stagiaires est ce qui demain sera exigible pour tous. Elle met en place une évaluation des personnels déconnectée de ce que souhaitent tous les professeurs : instruire et transmettre des connaissances. Défendre les stagiaires, c'est défendre les titulaires au moment où l'évaluation conduirait à la remise en cause de la protection collective que garantit le statut.

**Vu au BOEN d'avril à mai 2016****B0 n°17 du 28 avril 2016**

● note de service n°2016-070 du 26 avril 2016 relative aux modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public.

**B0 n°18 du 5 mai 2016**

● arrêté du 11 avril 2016 fixant la liste des établissements retenus pour l'extension de l'expérimentation du choix donné à la famille dans le cadre de la procédure d'orientation à l'issue de la classe de troisième.

**B0 n°19 du 12 mai 2016**

● arrêté du 19 avril 2016 relatif au calendrier des épreuves des examens du BTS, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme d'expert en automobile - session 2016  
● note de service n°2016-075 du 9 mai 2016 relative à la modification du calendrier des sessions 2015-2018 du diplôme de compétence en langue.

**B0 n°20 du 19 mai 2016**

● circulaire n°2016-080 du 17 mai 2016 relative au programme des assistants de langues vivantes étrangères dans les écoles et établissements du second degré  
● circulaire n° 2016-076 du 18 mai 2016 rela-

tive aux Internats de la réussite pour tous - 2016

● note de service n°2016-078 du 18 mai 2016 relative à la mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation - rentrée scolaire de février 2017

● note de service n°2016-079 du 18 mai 2016 relative à l'affectation à Wallis-et-Futuna des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation - rentrée de février

**B0 n°21 du 26 mai 2016**

● arrêté du 14 avril 2016 modifiant la définition et les conditions de délivrance des spécialités du BTS relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur

● arrêté du 18 avril 2016 relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)

● arrêté du 18 avril 2016 relatif au programme d'enseignement de langue et littérature des sections internationales polonaises au collège

● arrêté du 18 avril 2016 modifiant les programmes d'enseignement d'histoire et de langue et littérature allemandes des sections Abibac

● circulaire n°2016-074 du 13 mai 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions relatives aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour les organisations syndicales.

**Gravelines, du 10 au 14 octobre 2016, congrès de la FNEC FP-FO et de ses syndicats nationaux**

Du 10 au 14 octobre, la FNEC FP-FO réunira son 17<sup>ème</sup> congrès et le SNFOLC réunira son 30<sup>ème</sup> congrès. Que de chemin parcouru !

Le syndicalisme de revendications n'a pas vieilli, et la situation actuelle en est l'illustration. Depuis le congrès de Seignosse (2013),

la FNEC FP-FO a élargi ses implantations avec de nouveaux syndicats qui l'ont rejointe. Pour sa part, le SNFOLC enregistre de nouvelles implantations.

De nouveaux syndicats départementaux ont été créés et d'autres sont en cours de création. Le renforcement de la syndication au SNFOLC est la preuve de la confiance renouvelée des personnels dans un syndicalisme indépendant, fédéré et confédéré qui ne met pas les revendications dans sa poche.

Face aux tentatives d'individualisation des droits, telles qu'on le voit à travers l'opération dite « revalorisation des enseignants » et par la loi Travail, le SNFOLC oppose sa détermination à agir.

Le congrès sera un moment de débats fraternels pour discuter et définir les mandats pour les trois prochaines années.

**ORS des professeurs de CPGE Associations et syndicats exigent le respect des décrets de 1950**

Le SNFOLC, le SNES-FSU, le SNALC-FGAF, et les associations de professeurs de classes préparatoires APHEC, APPLS, UPLS, UPA, UPS et UPSTI se sont rencontrés le mercredi 25 mai 2016 à Paris pour s'entretenir de la situation des CPGE, un an après leur précédente réunion du 11 mai 2015.

Les organisations présentes ont rappelé que « les professeurs qui ont un temps plein en classes préparatoires doivent avoir une ORS 8-11 conformément aux décrets n°50-581 et n°50-82 du 25 mai 1950. Les professeurs qui ont une nomination ministérielle suite au mouvement spécifique et qui n'atteindraient pas leur maximum de service avec leurs heures de cours en classes préparatoires, complètent leur service avec des heures d'interrogations orales, conformément à la circulaire du 17 novembre 1950 ».

Le SNFOLC se félicite de cette prise de position alors que les tentatives se mul-

tiplient pour alourdir localement le temps de travail des professeurs :

- en substituant, contrairement à la lettre des décrets de 1950, la notion de groupe à celle de classe,

- en assimilant la situation des collègues nommés sur une chaire CPGE à l'issue du mouvement spécifique national avec un complément de service dans le second degré (ORS de 8 à 11h) à celles des professeurs affectés dans le second degré avec service partagé de quelques heures en CPGE par attribution (ORS de 15h).

Après le mouvement de décembre 2013, le ministère de l'Éducation nationale s'était engagé, pour apaiser la situation, à maintenir le statu quo dans les classes préparatoires. Dans ces conditions, il n'est pas acceptable qu'il laisse les rectorats d'Aix-Marseille, de Caen de Créteil ou de Toulouse « réinterpréter » de manière défavorable aux enseignants les textes en vigueur.

Alertée par les collègues victimes de

ces pratiques indécrites, l'administration centrale refuse d'intervenir quand elle n'encourage en sous-main les académies à poursuivre dans cette voie, au nom de la réduction des dépenses publiques.

Une telle politique met en péril les classes préparatoires aux grandes écoles dont chacun reconnaît pourtant l'excellence des formations dispensées et le rôle irremplaçable qu'elles jouent dans l'enseignement supérieur français. La charge de travail des personnels qui y exercent est importante. Elle doit être pleinement reconnue.

Le SNFOLC soutient les revendications des professeurs de CPGE :

- ▶ aucune baisse de rémunération,
- ▶ aucun alourdissement des ORS,
- ▶ maintien et respect des décrets du 25 mai 1950,
- ▶ ni réécriture, ni relecture défavorable aux professeurs de CPGE.

**Les professeurs documentalistes piégés sur toute la ligne****Pas de salut dans le cadre du décret Hamon**

Le décret Hamon du 20 août 2014 avait pourtant été présenté comme reconnaissant « l'ensemble des missions inhérentes au métier enseignant dans le second degré ».

Il prévoit dans son article 2, alinéa III, pour les professeurs documentalistes : « chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de deux heures pour l'application du maximum de service prévu à l'alinéa précédent ».

Les professeurs documentalistes avaient espéré que l'heure de séance pédagogique en documentation, l'IRD (Initiation à la Recherche Documentaire), ou l'EMI (Éducation aux Médias et à l'Information), ou l'AP, leur seraient comptées pour 2 heures.

Hélas, ce décret livre le calcul de leur temps de travail à l'arbitraire local.

L'intervention pédagogique qui est décomptée pour deux heures de service dans le collège A, ne compte plus que pour une heure dans le collège B, de la même ville.

La seule règle qui émerge, c'est que les interprétations qui en sont faites sont 9 fois sur 10 défavorables et mettent les professeurs documentalistes sous pression.

Quand on a besoin de trouver un enseignant pour prendre en charge un groupe ou pallier au manque de professeurs pour l'AP, ce sont les professeurs documentalistes qui sont sollicités. Faute de volontaire pour les EPI ou l'AP, la pression retombe sur le professeur documentaliste.

La réunion en plus des 30 heures de service ne les épargne pas non plus. Au final, le décret Hamon ne reconnaît ni

ses missions d'enseignant ni celles de documentaliste.

Aucun avantage, mais beaucoup d'inconvénients.

**Horaires, services, sont désormais à géométrie variable d'un établissement à l'autre**

La circulaire d'application du 30 avril 2015 ne fait d'ailleurs que confirmer la nocivité du décret. Le seul moyen de reconnaître les missions d'enseignement des professeurs documentalistes, c'est de garantir que toutes les heures d'intervention pédagogique des professeurs documentalistes devant les élèves soient comptabilisées pour 2 heures. Nous demandons aussi que l'ISOE des professeurs documentalistes passe de 583, 08 € à 1 199,06 €. Il y a urgence.

**Enseignement d'exploration en SES****Alléger le programme, c'est reconnaître que le dispositif ne marche pas !**

Le 25 mai, le ministère a présenté aux organisations syndicales un allègement du programme de l'enseignement d'exploration de SES en classe de Seconde.

**L'enseignement d'exploration : investissement maximal, résultat minimal**

Toutes les organisations syndicales l'ont affirmé : l'allègement du programme n'est pas la solution, c'est la nature même de l'enseignement d'exploration qui pose problème. Pour FO, les enseignements d'exploration mis en place par la réforme Chatel, au prétexte d'assouplir l'orientation, ont entraîné le rattrapage des heures de cours : suppression de 30 mn de SES et de l'heure quinzaine dédoublée en Seconde. Rappelons la suppression de 2h par semaine de la Première à la Terminale.

L'enseignement d'exploration, c'est aussi le flou artistique. Il n'est pas déterminant pour l'orientation et l'évaluation est facultative, dans le cadre de l'autonomie et de la déréglementation.

C'est la gageure : le professeur fournit un travail très important, ne serait-ce que pour faire tenir le programme dans un nombre d'heures insuffisant. Et les résultats sont peu satisfaisants dans un contexte où les classes sont surchargées et souvent non motivées.

Pour le SNFOLC, la racine du problème, c'est la réforme Chatel. Pour alléger la charge de travail et garantir l'apprentissage dans de bonnes conditions, il faut revenir sur ces dispositifs. Le Ministère les aménage mais ne les remet pas en cause. Comme toujours, il fait la sourde oreille aux revendications des collègues.

**Le projet d'allègement du Ministère Trois hypothèses étaient proposées :**

- 5 thèmes et 5 questions obligatoires + une question au choix ce qui aurait, selon le Ministère, permis de traiter tous les thèmes mais qui aurait restreint la liberté de l'enseignant.

- 3 thèmes obligatoires et une question par thème + une question obligatoire

soit dans le thème 3 soit dans le thème 4 + 2 questions au choix : « Ménages et consommation » + « Comment les revenus et les prix influencent-ils les choix des consommateurs ? » ; « Entreprises et production » + « Qui produit les richesses ? » ; « Individus et culture » + « Comment devenons-nous des acteurs sociaux ? »

- 3 thèmes obligatoires et une question par thème (hypothèse 2) + 3 questions au choix. La deuxième solution qui laisserait une certaine liberté à l'enseignant et permettrait de traiter tous les thèmes, y compris le thème 3, a été retenue.

Pour le SNFOLC, il faut remettre en place de véritables enseignements disciplinaires adossés à un programme national fondé sur les connaissances, garantie de l'égalité des élèves et de la cohérence des enseignements. On ne peut faire progresser les élèves en allégeant les programmes. Ce sont les classes qu'il faut alléger en rétablissant les heures et les dédoublements supprimés ! Il faut revenir sur la réforme Chatel !

Communiqué de l'intersyndicale  
CGT – FO – FSU – Solidaires – UNEF – FIDL – UNL

## Le gouvernement pratique le dialogue de sourd !

Massive, dynamique, combative, revendicative, la manifestation nationale unitaire d'hier à Paris et en province est une grande réussite. Elle illustre la détermination sans faille des salarié-e-s, des privé-e-s d'emploi, des jeunes et des retraité-e-s à gagner le retrait du projet de loi Travail et à obtenir de nouveaux droits.

Les organisations dénoncent une nouvelle fois les violences qui ont émaillé les abords de la manifestation. Leur service d'ordre a joué son rôle en assurant le bon déroulement du cortège syndical.

Les organisations demandent au gouvernement de garantir les bonnes conditions d'exercice du droit de manifester. Il est de sa responsabilité d'assurer la sécurité et le maintien de l'ordre.

Le Premier ministre assimile les manifestants à ceux qu'il qualifie de casseurs et rejette sa propre responsabilité sur les organisations syndicales en leur imputant le climat social qui se détériore.

Il veut interdire les manifestations ! Comme si en muselant la contestation, il réglait le problème ! C'est inadmissible !

Le gouvernement refuse d'entendre ! Il cherche à détourner l'opinion publique du cœur du sujet posé par le projet de loi. Les organisations quant à elles restent centrées sur : l'inversion de la hiérarchie des normes, les accords de développement et de maintien de l'emploi, les conditions de licenciement, le référendum d'entreprise, la médecine du travail. Autant d'éléments dans le projet de loi qui en l'état sont défavorables aux salariés.

Comment peut-il continuer de mépriser ainsi l'expression de millions de salarié-e-s, de privé-e-s d'emplois, de jeunes et de retraité-e-s ?

Comment peut-il refuser le dialogue que deman-

dent les organisations depuis des mois ?

Le Président de la République reste silencieux après le courrier des organisations syndicales du 20 mai. Restera-t-il de marbre devant les milliers de votations que lui remettront les organisations le 28 juin prochain ?

D'ores et déjà des dizaines de milliers de votation pour le retrait du projet de loi sont recueillies. Les organisations appellent les salarié-e-s, les privé-e-s d'emploi, les jeunes, et les retraité-e-s à voter massivement.

Depuis trois mois se multiplient les pétitions, manifestations, grèves, occupations de lieu de travail... le rejet du projet de loi est bien réel et il demeure profondément ancré y compris dans l'opinion publique.

Les organisations appellent à poursuivre les actions revendicatives sous les formes décidées localement et à participer massivement aux journées de mobilisation nationales les 23 et 28 juin prochains :

► Le 23 juin, pendant l'examen au Sénat (grèves, interpellations des parlementaires, rassemblements, manifestations, conférences de presse...);

► le 28 juin prochain, date prévue du vote du Sénat, pour remettre la votation citoyenne auprès des préfectures et à la Présidence de la République pour la région parisienne et en organisant des grèves et des manifestations.

Elles se retrouveront le 24 juin prochain.

Les Lilas, le 15 juin 2016

## Réforme du collège

### Rien n'est réglé, nous n'acceptons pas, nous continuons de demander son abrogation

Deux journées banalisées pour mettre en place la réforme : un aveu d'échec !

La ministre a annoncé sa volonté d'organiser deux journées « banalisées » début juillet pour mettre en place la réforme pour la rentrée. Comment ne pas y voir l'aveu que sa réforme n'est pas prête ?

#### Les collèges en éducation prioritaire dans le collimateur

Le ministère a planifié la sortie de l'éducation prioritaire de nombreux collèges à la rentrée 2015. Les conseils départementaux prennent maintenant le relais et les projets de fermeture se multiplient : en Ile-et-Vilaine, le collège Surcouf de Saint-Malo (REP+); dans l'Eure, les collèges Pablo Neruda (REP+) à Evreux et Pierre Mendès-France à Val-de-Reuil (REP), Jacques Daviel La Barre-en-Ouche (ex-ZEP rurale).

Supprimer le classement REP ou ZEP ne fait pas disparaître les difficultés scolaires des élèves ni les difficultés sociales auxquelles sont confrontés leurs parents. La mixité sociale ne peut fonctionner quand on ajoute des contraintes supplémentaires à ces élèves et à leur famille.

Partout, la détermination des personnels et des parents d'élèves est totale. FO a proposé l'action commune avec une exigence : aucune fermeture de collèges.

La ministre laisse aux principaux la responsabilité de les organiser ou non. Le SNFOLC n'en est pas demandeur !

#### Quelle est la situation à trois semaines des congés d'été ?

Le rapport de l'Inspection générale le reconnaissait dès avril. Cela se confirme, dans une grande partie des collèges, rien n'est organisé. Les formations-formatages, qui ont supprimé tant de journées de cours, ont cédé le pas à l'urgence de la période : la clôture des notes, les bulletins, l'orientation, les conseils de classe, les derniers cours pour préparer les élèves aux épreuves du Brevet.

Dans certains collèges, avoir mis des noms sur des EPI au terme d'une kyrielle de réunions n'a pas pour autant fabriqué des projets ni construit une organisation pédagogique. Il apparaît même que plus le détail en est connu moins il y a de noms dans les cases des tableaux...

#### Les difficultés d'organisation ne sont plus dissimulables

Car la répartition théorique de l'AP et des EPI ne tient pas lieu d'emplois du temps, ni d'organisation des services. Sans compter les compléments de service et les quotités de service qui continuent d'être modifiés. Sans parler de l'affectation des TZR et des contractuels fin août sur plusieurs établissements avec des organisations différentes... Si bien que les fiches de vœux ne permettent bien souvent plus de formuler des préférences et per-

sonne n'a d'illusion : les emplois du temps vont entraîner un temps de présence maximal dans les collèges.

Dans un tel contexte, les principaux, sont placés eux-mêmes devant une montagne de difficultés. Beaucoup hésitent à parler des réunions, des concertations, des formations qu'il faudra prévoir en plus des cours.

Les personnels, au terme d'une année éprouvante et d'un calendrier scolaire aberrant sont tous dans un état d'épuisement rarement atteint. La volonté d'imposer une réforme largement rejetée et la désorganisation des emplois du temps entraînée par les formations-formatages ont dégradé le climat au sein des collèges.

Dans ce contexte, le discours sur l'interdisciplinarité comme remède à tout ne passe pas. L'abandon des dispositifs pédagogiques, qui avaient fait leurs preuves, ne passe pas. Les discours simplificateurs du type « cela ne change rien, vous le faites déjà » a fait long feu.

Pour les collègues, cette réforme signifie refaire les cours et les progressions pédagogiques de 4 niveaux d'un bloc, sans disposer de manuels pour les trois quarts des disciplines. Elle signifie l'affaiblissement des contenus disciplinaires et la perte d'heures de cours ; un alourdissement insupportable de la charge de travail, la réunionite et la disparition programmée de certaines disciplines, la perspective de devoir payer pour la garde de leurs enfants pendant qu'ils resteront au collège après leurs cours pour coordonner les enseignements pratiques interdisciplinaires de leurs élèves...

## Éditorial



par Jacques Paris  
secrétaire général

### Nous ne sommes pas essoufflés

Force Ouvrière n'acceptera jamais l'inversion de la hiérarchie des normes. C'est aussi ce qu'a dit le 14 juin le million de manifestants qui a défilé à Paris à l'appel de FO, de la CGT, de la FSU, de Solidaires, de l'UNEF, de la FIDL et de l'UNL pour le retrait de la loi Travail. Le gouvernement et ses relais peuvent répéter depuis trois mois que la mobilisation s'essouffle, cela ne change rien à la réalité.

Les enjeux sont vitaux. Lors de la conférence internationale du travail qui s'est tenue au début de ce mois à Genève comme chaque année, notre confédération a rappelé le rapport du Comité des libertés syndicales adopté par le Conseil d'Administration, où siège le gouvernement français, à propos de la plainte déposée en 2012 par les syndicats grecs. « La décentralisation de la négociation collective (faite) partie des mesures imposées par la Troïka (Union européenne, FMI, BCE ndr) pour renforcer la compétitivité de l'économie grecque », ce qui conduisait à « suspendre la clause préférentielle en cas d'application simultanée d'un accord d'entreprise et d'une convention collective sectorielle ». Le rapport faisait état de « sa préoccupation face à toutes ces mesures » qui constituent « un affaiblissement de la liberté syndicale et de la négociation collective au sens des conventions 87 et 98. »

Le gouvernement, avec la primauté donnée à l'accord d'entreprise, puise donc son inspiration dans l'arsenal des mesures imposées au peuple grec pour le saigner à blanc : c'est la marche organisée au dumping social, c'est la roue de l'histoire qu'il veut faire tourner à l'envers.

Si ce projet passe, il ne manquera pas d'être transposé d'une manière ou d'une autre dans la fonction publique. La décentralisation de la négociation avec la réforme territoriale, et la mise en place d'un État régional - dans notre secteur notamment avec la mise en place des recteurs de régions académiques, pré-

lude à la mise en place d'agences régionale d'Éducation- sonnerait la fin du statut national de la fonction publique.

Ce projet est multi minoritaire. Le gouvernement n'a eu d'autre ressource que le déni de démocratie du 49-3 pour le faire adopter en première lecture et s'accroche au soutien de la CFDT.

Il se livre à des amalgames aussi irresponsables qu'inacceptables des manifestants avec les « casseurs », dont on ignore qui ils sont... mais dont on voit bien à quoi ils servent. Il fait même planer une possible interdiction des manifestations. Répétons ici, avec notre confédération, que les organisations syndicales ont pour responsabilité d'organiser les cortèges des manifestations, et que ce qui se passe en dehors des manifestations est de la responsabilité des pouvoirs publics.

La ministre de l'Éducation nationale tente une opération de communication sur une « revalorisation » des enseignants, qui s'avère être plus qu'autofinancée par le gel du point d'indice, l'augmentation de la retenue pour pension et l'allongement de la durée des carrières. Nous ne nous prêterons pas à cette tentative de mystification.

La méthode du passage en force trouve tôt ou tard ses limites. Nous la connaissons à l'Éducation nationale avec des réformes qui ont été et restent rejetées par une majorité, telles celles des rythmes scolaires et du collège. Nous maintenons notre exigence d'abrogation de ces réformes.

La démocratie, c'est de tenir compte de ce qu'exprime la majorité.

Nous restons déterminés à ce que la loi Travail, qui concentre aujourd'hui les attaques contre les salariés, ne passe pas.

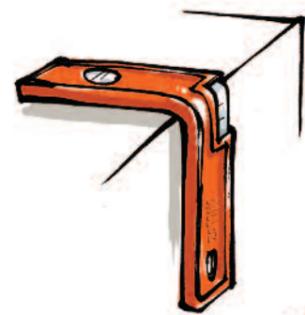
**Nous manifesterons les 23 et 28 juin et si le gouvernement utilise en juillet le 49.3, nous poursuivrons la bataille y compris à la rentrée.**

#### Ce ne sont donc pas deux journées qui feront changer d'avis les collègues

Le SNFOLC les invite à y rappeler leur exigence d'abrogation de la réforme, à rappeler que la responsabilité de l'échec de cette réforme est à chercher du côté de la ministre qui refuse d'entendre le rejet majoritaire de cette réforme par les personnels et leurs syndicats. Dans l'éducation nationale, cette réforme suit la même logique que la loi El Khomri. Toutes les deux doivent être retirées, maintenant !

**Au lendemain de la journée de grève interprofessionnelle et de la manifestation nationale du 14 juin qui a vu un million de personnes défiler à Paris, le SNFOLC rappelle qu'un préavis de grève est déposé par la FNEC FP-FO couvrant toutes les catégories et tous les établissements de l'Éducation nationale jusqu'aux congés.**

Le clin d'œil de Colm



Colm

**LE NOUVEAU DROIT DU TRAVAIL**

# Revalorisation

## Des annonces aux réalités

### Protocole PPCR

Parcours Professionnels Carrières Rémunérations

## FO n'a pas signé Nous avons bien raison

► Absence de garanties sur l'augmentation du point d'indice (subordonnée aux indicateurs macroéconomiques et non à l'inflation, ce qui permet de maintenir le blocage) et indigence des mesures sur les grilles indiciaires. Les 1,2% accordés en deux fois (1-07-2016 et 1-02-2017) l'ont été sous pression, dans le contexte de la mobilisation contre le projet de loi Travail, et pour solde de tout compte selon le gouvernement : on est loin de ce qui a été perdu depuis 2010 !

► Mélange avec les réformes sur la gestion des ressources humaines (lire statutaires), accompagnement des restructurations découlant de la réforme territoriale et de l'État.

► Réforme de l'évaluation.

► Fusions de corps. Dans l'Éducation nationale : fusion des psychologues scolaires du premier degré et des COP (en attendant un corps unique d'enseignants de la maternelle à la terminale ?), sans compter le projet d'un seul corps d'encadrement (fusion des inspecteurs et des personnels de direction) pour faciliter la mise en place de la « réforme » de l'évaluation.

Le gouvernement, faute d'obtenir un accord majoritaire (la CGT et Solidaires n'ont pas non plus signé), a décidé de passer en force.

#### Loin de nos revendications...

8% d'augmentation de la valeur du point d'indice (pour le remettre au niveau de 2010) et 50 points supplémentaires pour tous maintenant.

## Loin de nos revendications...

**8% d'augmentation de la valeur  
du point d'indice (pour le  
remettre au niveau de 2010) et  
50 points supplémentaires pour  
tous maintenant**

**Local contre national,**

**Autonomie des établissements  
et réforme du collègue,**

**Individualisation contre les garanties  
collectives et l'égalité des droits.**

**C'est la logique  
de la loi Travail :  
plus que jamais  
RETRAIT !**

### Les faits, rien que les faits

Un tintamarre médiatique a accompagné les annonces gouvernementales sur la « modernisation et la revalorisation des carrières enseignantes ».

Comment le bas de notre feuille de paie va-t-il évoluer, en 2017... et jusqu'en 2020 ?

Si toutefois le gouvernement qui sera en place à ce moment-là maintient ces mesures...

Force Ouvrière juge sur les faits, pas sur les déclarations. Nous ne pourrions que nous réjouir d'une véritable revalorisation de nos rémunérations.

Les grilles indiciaires et les salaires nets qui en découlent parlent d'eux-mêmes (lire page 7).

### 2010-2020 : tout juste le même niveau de salaire à échelon égal !

La ministre annonce 21 points d'indice supplémentaires en moyenne pour chacun (près de 100 euros). L'examen des projets de grille indiciaire montre que cette affirmation est inexacte.

De la progression indiciaire, il faut retrancher 9 points qui relèvent de la conversion des indemnités en points d'indice (2 points sont attribués pour compenser l'augmentation des cotisations sociales) : cela ne joue pas sur le bas de la feuille de paie. Les indices augmentent mais l'ISOE va diminuer de la somme correspondante.

La retenue pour pension va continuer d'augmenter pour passer à 11,1% en 2020.

A échelon égal : en 2020 (si le point d'indice reste bloqué) les salaires nets atteindront péniblement le niveau de 2010 en euros courants. Mais les prix eux n'auront pas cessé d'augmenter (plus de 6% depuis 2010).

### Allongement de carrière

Dans le rythme d'avancement en classe normale, il n'y aura plus de grand choix (30% aujourd'hui sur 20 ans), de choix (50% sur 26 ans) et ancienneté (20% sur 30 ans). La carrière en classe normale se fera sur 26 ans pour une carrière complète (mais sur 24 ans pour 30%, les bonifications étant attribuées probablement sur proposition de l'échelon local)... La carrière moyenne passera de 25 à 25,4 ans : les collègues qui passent au grand choix seront lésés.

Il faudra 33 ans pour atteindre le dernier échelon de la hors classe si vous êtes promu au 9<sup>ème</sup> échelon avec 2 ans d'ancienneté. Quant aux collègues au 11<sup>ème</sup> échelon, va-t-on, avec le retour de « l'évaluation » calquée sur le modèle Chatel de 2012, à nouveau voir un barrage construit avec des avis discriminants des chefs d'établissement ? Pour le moment on reste dans le flou.

En tout état de cause, le nombre de promotions est défini par des ratios fixés chaque année, et l'actuel gouvernement ne peut prétendre s'engager sur le moyen terme ! Rien ne prouve (d'autant que l'entrée dans la carrière se fait au-delà de 25 ans pour nombre de collègues) que tous atteindront le dernier échelon de la hors-classe (indice 821), d'autant plus qu'il faudra 36 ans et plus pour la plupart pour l'atteindre.

### Grade fonctionnel (GRAF) : beaucoup d'appelés, et très très peu d'élus

La ministre annonce également la création d'un 3<sup>ème</sup> grade (« classe exceptionnelle ») permettant l'accès à la hors-échelle A pour les certifiés (et B pour les agrégés) en fin de carrière.

Il serait réservé à 10% maximum du corps selon la valeur professionnelle ou l'exercice d'une fonction particulière. C'est une rupture : plus qu'une classe, c'est un grade fonctionnel qui est mis en place, créant ainsi une hiérarchie intermédiaire au sein des corps enseignants.

Mais le gouvernement n'a pris aucun engagement quant à la montée en charge, et pour cause. FO est en désaccord avec la mise en place d'un grade fonctionnel, contingenté a priori, accessible à une infime minorité. L'indice terminal en A ou en B pour les certifiés ou agrégés qui auront fait leur carrière simplement en faisant cours à leurs élèves est en l'état actuel des choses un miroir aux alouettes. Nous n'aurons de cesse de revendiquer le droit effectif à une carrière complète pour tous !

### Trompe l'œil !

La « revalorisation PPCR » est une mystification : les augmentations affichées sont, de fait, autofinancées par les personnels : gel du point d'indice depuis 2010, augmentation de la retenue pour pension, allongement de la durée de carrière.

Pour connaître les modifications des rythmes  
d'avancement, consultez le dossier spécial PPCR  
sur le site national du syndicat :

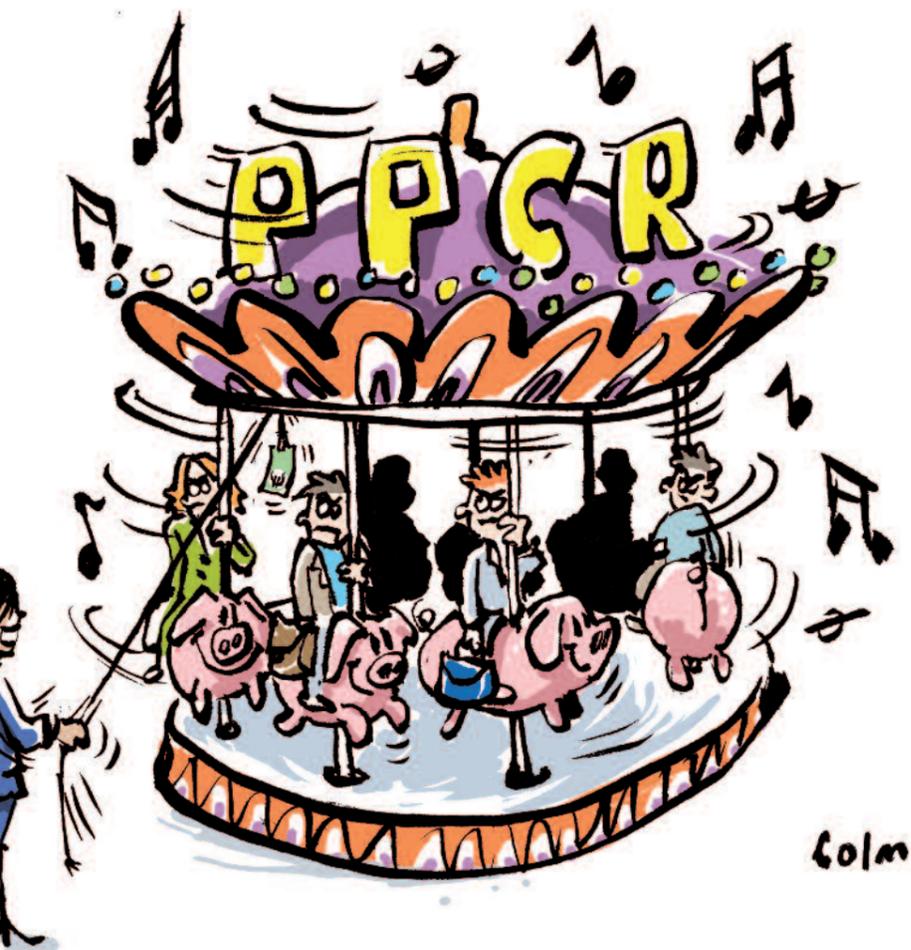
[www.fo-snfolc.fr](http://www.fo-snfolc.fr)



# Projet de nouvelle évaluation : un danger majeur pour notre statut

## Une pseudo revalorisation avec pour faire accepter le plat de résistance : la nouvelle évaluation

Toute l'architecture présentée par le ministre met en avant une nouvelle évaluation pour les personnels. Dès le 17 avril 2016, le ministre annonçait sur BFM, « PPCR va nous amener à revoir leur rémunération [celle des enseignants, ndlr] mais aussi leur évaluation » confirmant ainsi les propos de V. Peillon suite à l'abrogation du décret Chatel, en 2012, lors de sa nomination, affirmant « un simple retour à la situation antérieure n'est pas non plus souhaitable ».



## CARROUSSEL DE CARRIÈRE

### Défense de l'égalité de traitement, des garanties nationales, du rôle des CAP Non à l'individualisation !

Pour le ministre la note chiffrée est affligée de tous les défauts : « système complexe et trop administratif » (fiche de présentation). Mais pourquoi est-elle si décriée ?

Il existe des grilles nationales de référence (qui permettent à chacun de se situer dans une fourchette).

Les professeurs bénéficient d'une double notation (administrative et pédagogique), en droit émanant de deux autorités indépendantes.

Des barèmes sont établis. Plus de note, plus de barèmes pour les avancements et promotions, plus de contrôle exhaustif pour les CAP. Mission quasi impossible pour faire un recours contre une évaluation défavorable... C'est donc une garantie essentielle du statut général de la fonction publique qui serait remise en cause : l'égalité de traitement.

#### Le « tout local » pour FO c'est non !

Bonifications d'ancienneté, promotions de grade attribuées sur décision de l'échelon local, établissant la concurrence de tous avec chacun : pas question !

Et après ce serait le droit à mutation qui serait remis en cause et le recrutement sur profil et CV qui serait mis en place.

## Rendez-vous de carrière : individualisation, pressions et arbitraire à la clé

La fiche de présentation, « Modernisation et revalorisation des carrières enseignantes ; Axes de la rénovation de l'évaluation professionnelle » ne laisse aucun doute. La pseudo revalorisation de la carrière « permet de modifier les finalités de l'évaluation professionnelle, avec l'objectif d'en faire un véritable outil de politique de ressources humaines » Trois périodes seraient désormais prévues. Une première période dont « l'objectif est la consolidation professionnelle ». Un jeune titulaire serait ainsi conduit à faire à nouveau des allers-retours vers l'ESPE. A la clef, une pression immense, le désespoir certain de ne jamais être considéré comme un professeur titulaire. Mais, l'évaluation et ses rendez-vous poursuivent aussi les personnels titulaires en milieu de carrière avec une 2<sup>ème</sup> et une 3<sup>ème</sup> périodes avec « un objectif de suivi et d'orientation de la carrière » et un « objectif de valorisation de l'expérience avec une évaluation selon un rythme circonstancié ». Une question simple se pose : qui va pouvoir résister à ces échéances perpétuelles qui vont conditionner une accélération de la carrière ? Faudra-t-il produire tout le temps des rapports ? Et à qui ? Nous avons des premières réponses faites par la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP) à la FGF-FO.

## Évalués ou formatés ?

Le projet de « nouveau mécanisme d'accélération individuelle de la carrière au sein du grade » n'interviendrait qu'à un stade où « l'agent a acquis une expérience professionnelle permettant de dresser un premier bilan de carrière ». « Les premiers échelons ne reposeraient que sur l'ancienneté ». Et pourtant ils seront évalués !

Mais dans quel but ? Le ministère répond : « Instaurer la confiance, développer un accompagnement de proximité des personnels enseignants et des équipes, expliciter le sens des réformes, participer à leur appropriation et contribuer ainsi à leur application au plus près des personnels et des élèves doivent constituer les lignes forces de la rénovation de l'évaluation professionnelle associée à la rénovation des carrières » (fiche de présentation).

« L'accélération de carrière doit être significative de manière à donner une forte visibilité à la reconnaissance professionnelle » ; c'est l'objet des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> rendez-vous de la ministre. Elle institue une concurrence entre tous les personnels, car, pour les accélérations de carrière, comme le dit la DGAFP, « le nombre de bénéficiaires doit être faible » et « intervenir peu fréquemment dans la carrière ». On est bien loin des grilles nationales qui codifient la note chiffrée dans tous les corps du second degré en fonction de l'échelon et, qui si elle est inférieure, peut être contestée en CAP. Dans ce cadre toute référence nationale disparaît.

## Des avancements et promotions décidés localement ?

Mais l'évaluation, c'est aussi autre chose, ce ne sont plus les pavés remplis par le chef d'établissement et la note de l'inspecteur. Le mécanisme de la ministre, avec l'aide de PPCR, ce sont des « accélérations de carrière prises par l'échelon de proximité » (DGAFP). L'échelon de proximité pour le secondaire, c'est le chef d'établissement. On en revient donc au décret Chatel de 2012 qui prévoyait cet entretien professionnel. Le nouveau mécanisme d'avancement d'échelon apparaît, avant tout, comme un outil managérial local fondé sur la « performance » et l'acceptation des réformes.

## L'autonomie des établissements pour faire éclater les garanties nationales

## Refondation de l'école, refondation des statuts : pas d'accord !

#### Dans la grille d'évaluation de stagiaires on lit :

« Coopérer, sur la base du projet d'école ou d'établissement, le cas échéant en prenant en compte le projet éducatif territorial, avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, l'association sportive de l'établissement, les associations complémentaires de l'école, les structures culturelles et les acteurs socio-économiques (...) »

Cela risque de servir pour établir le « référentiel d'évaluation » des titulaires. C'est bien la suite du décret Hamon du 20 août 2014 qui permet toutes les pressions et l'allongement du temps de présence et a rogné nos rémunérations annexes (décharges statutaires, bacs blancs, etc...) et de la réforme du collège.

## Concours

## « Ça va mieux » ?

La ministre, avec ses prédécesseurs, V. Peillon, B. Hamon a fêté, les 2 et 3 mai, en grande pompe la refondation de l'école. Le « ça va mieux » du Président a là encore été de mise. Et cela va tellement mieux que la ministre est obligée de créer un site dédié au recrutement avec des contenus lisses sans rapport avec ce que vivent les professeurs. L'Education nationale est devenue une île paradisiaque !

## Mais qu'en est-il en réalité ?

Les étudiants ont bien compris que la réforme du collège supprime notamment un million d'heures en latin et en grec, les classes bilangues, et qu'elle fragilise toutes les langues 2.

Résultat, en allemand 254 admissibles pour 345 postes offerts. En lettres classiques, 99 admissibles pour les 230 postes offerts. En lettres modernes, 1450 candidats admissibles pour 1316 postes mis au concours.

A cela s'ajoute, les résultats complets de 2015 où en mathématiques, par exemple, 40% des postes à l'agrégation n'ont pas été couverts, 23% au CAPES (note de la direction de l'éva-

luation, de la prospective et de la performance, mai 2016). Ouvrir des postes ne suffit pas. On pourrait en mettre 100 000 mais les conditions de rémunération, de formation, de travail sont telles que les candidats ne se bousculent pas. Ainsi, en 2015, pour la troisième année consécutive, le concours Sauvadet pour les contractuels est loin du plan de titularisation. 54% des postes ne sont pas pourvus en 2015, 39% en 2014 avec des pointes à 60 % en mathématiques et 75 % en anglais.

Quelle perspective la ministre propose-t-elle aux jeunes collègues ? Des conditions de travail dégradées, un salaire bloqué, des réformes qui dénatureront leurs disciplines, une année de stage transformée en parcours d'obstacles, après 5 ans d'études supérieures... Dans de telles conditions, pas étonnant qu'ils hésitent à s'engager comme professeur !

Pour le SNFOLC, il y a urgence. Augmentation des salaires ! Abrogation de la réforme du collège et du décret Hamon ! Abandon de la masterisation des concours.

## Compte-rendu de la CAPN d'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude

La CAPN d'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude s'est tenue au ministère de l'Education nationale les 18, 19 et 20 mai 2016. Sur les 185 847 professeurs éligibles à la promotion (155 586 en 2015), 15 967 se sont portés candidats (15 250 en 2015). 1 374 d'entre eux ont été proposés par les recteurs (1 338 en 2015).

Le nombre de nominations possibles pour 2016 s'élevait à 315 contre 304 en 2015. Le contingent 2016 était en augmentation par rapport à celui de 2015 puisque, conformément à l'article 5 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972 chaque année, pour 7 titularisations d'agrégés par concours, il y a, réglementairement, une nomination possible par liste d'aptitude, le nombre de titularisations dans le corps des agrégés en 2015 étant de 2 200 (contre 2 111 en 2014). Pour mémoire, en 1998, il y avait eu 543 nominations.

Le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré était en train d'être modifié afin de permettre, lorsque le nombre des titularisations prononcées l'année précédente parmi les candidats ayant satisfait aux épreuves de l'agrégation n'est pas un multiple de 7, que les restes constatés dans chaque discipline puissent s'additionner pour entrer dans le calcul du nombre de nominations, toutes disciplines confondues. Comme le décret modificatif n°2016-656 du 20 mai 2016 n'avait pas été publié avant la CAPN, cette disposition n'a pas pu être appliquée pour la campagne 2016. Elle aurait permis de réaliser 13 nominations supplémentaires. Par ailleurs, les recteurs n'ayant proposé aucun collègue en japonais le projet de l'administration ne

comportait que 314 noms.

Les pièces statutaires du dossier sont la lettre de motivation et le CV. Certaines candidatures n'ont pas été retenues car ces pièces n'avaient pas été suffisamment renseignées.

Chaque inspection générale définit ses critères de sélection. Il s'agit souvent de l'excellence pédagogique attestée par la note pédagogique et les rapports d'inspection, de la grande maîtrise disciplinaire (la bi-admissibilité, les titres universitaires, les publications...), du rayonnement dans l'établissement, dans l'académie, ou à l'échelon national (fonction de conseiller pédagogique, de formateur, membre de jury de concours...).

En principe les IG sont attentifs au mode d'accès au corps actuel des candidats (intégration, liste d'aptitude, concours réservé, concours interne, concours externe...), à leur classement académique, à leur âge, au nombre de fois où ils ont été proposés par leur recteur... Ils s'efforcent de respecter les grands équilibres entre les académies et les situations d'enseignement (collège, lycée, université ; éducation prioritaire...) et, conformément à la réglementation, au respect du principe de parité entre les hommes et les femmes.

Les travaux de la CAPN ont apporté 72 modifications à ce tableau initial (8 en sciences physiques, en mathématiques, en anglais ; 6 en lettres modernes, en économie gestion, en histoire géographie ; 4 en philosophie, en arts plastiques, en allemand ; 2 en espagnol, en EPS, en biochimie génie biologique...). Un candidat retenu au projet a finalement été écarté car il venait d'être reçu au concours. Un nom a été mis sur une liste complémentaire car un collègue

qui doit être promu est susceptible de libérer sa place en raison d'un prochain départ à la retraite.

Au final, 187 femmes et 127 hommes devraient être nommés. Le plus âgé est né en 1951, le plus jeune en 1972. Tous sont à la hors classe de leur corps : 2 PLP, 20 PEPS et 292 certifiés. 6 exercent dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire, 21 de l'enseignement supérieur.

Le SNFOLC a beaucoup apprécié l'intervention d'un Inspecteur Général qui expliquait que par delà les « paillettes » et les diverses interventions citoyennes et activités péri éducatives menées par tel ou tel candidat, il recherchait avant tout des professeurs qui enseigneraient leur discipline.

Le syndicat a plaidé pour que les différents profils puissent être représentés. Il n'est en effet pas souhaitable qu'il y ait une surreprésentation des chargés de mission d'inspection ou que l'agrégation se transforme en une sorte de grade fonctionnel.

Le SNFOLC a défendu les dossiers des collègues que les sections lui avaient transmis. Il a averti les intéressés par SMS, par mail et par courrier. L'arrêté de nomination a été signé le 24 mai 2016, avec une date d'effet au 1er septembre 2016.

Les adhérents et sympathisants qui n'ont pas été promus ne doivent pas se décourager. L'accès au corps des agrégés par liste est un exercice de patience. C'est aussi pour l'administration le moyen de tester la motivation des collègues. N'hésitez pas à prendre conseil auprès de votre syndicat départemental, il vous aidera dans vos démarches.

## Mutation intra c'est en ce moment

Les candidatures des participants à la phase intra-académique du mouvement (mutations) sont examinées dans les commissions paritaires académiques. Il est important de se rapprocher de sa section syndicale du SNFOLC pour le suivi de son dossier : c'est lors de ces commissions que les affectations, sur poste fixe ou en zone de remplacement, sont prononcées. Selon les modalités définies par chaque rectorat, il peut exister un groupe de travail spécifique pour les affectations des TZR (titulaires en zone de remplacement) au mois de juillet et/ou août.

## Prochaines CAPN : calendrier

Les élus du SNFOLC siègeront et défendront les dossiers qui leur auront été confiés lors des Commissions administratives paritaires nationales (CAPN) à venir. Nous invitons les collègues concernés à se rapprocher du SNFOLC pour transmettre leur fiche de suivi syndical, faire suivre leur dossier, et être informés de leur résultat. Voici les échéances qui peuvent vous concerner.

- ▶ Accès au corps des certifiés par détachement ou liste d'aptitude (22 et 23 juin)
- ▶ 29<sup>e</sup> base : hors-classe des certifiés (24 juin)
- ▶ Hors classe des agrégés (28, 29 et 30 juin)

## Accès au corps des CPE par détachement ou liste d'aptitude

La CAPN examinant les candidatures en vue d'un accès au corps des CPE par détachement ou liste d'aptitude a eu lieu le 6 juin dernier au ministère. 32 candidatures ont été examinées, très majoritairement des personnels relevant déjà du ministère de l'Education nationale, parmi lesquelles 26 ont obtenu un avis favorable. Les élus FO ont défendu les dossiers qui leur ont été transmis et tenus informés les collègues.

29<sup>e</sup> base : Hors-classe des CPE

Les élus FO ont siégé le 6 juin dernier à la CAPN des CPE relevant de la 29<sup>e</sup> base (personnes détachés en France, COM et étranger). 195 CPE étaient promouvables à la hors classe, 14 ont effectivement été promus compte-tenu du contingent fixé à 7% par le ministère. Pour le secteur France-COM, le dernier promu avait un barème de 130 points et était au 10<sup>e</sup> échelon depuis 1 an, 3 mois et 16 jours. Pour les CPE détachés à l'étranger, le dernier promu avait également un barème de 130 points, et était au 10<sup>e</sup> échelon depuis 9 mois.

## Affectations en écoles européennes

FO a siégé le 10 mai dernier au groupe de travail d'affectation en écoles européennes à la rentrée 2016. Ont été examinées 83 candidatures, pour 21 postes vacants. Des éléments de compte-rendu de ce GT sont accessibles dans la rubrique « étranger » du site national du SNFOLC. Nous invitons les collègues susceptibles de formuler (ou renouveler) une demande l'année prochaine de contacter le SNFOLC pour être conseillés, d'autant que les affectations ne sont pas attribuées selon un barème, mais selon des critères fixés par l'Inspection générale et l'appréciation des pièces du dossier des candidats.

## AED

## Renouvellement, modification ou fin de contrat Que faire ?

En matière de fin et de renouvellement de contrat, le dispositif réglementaire est fixé par l'article 45 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'état.

Dans les deux cas, la notification par écrit du chef d'établissement est obligatoire. L'assistant d'éducation dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître sa décision de renouvellement ou non.

En cas de renouvellement proposé et si l'AEd ne répond pas, il est considéré comme démissionnaire, sauf si le contrat est modifié par le chef d'établissement.

Qu'il s'agisse d'une fin de contrat émanant de l'employeur ou de votre démission, les délais réglementaires doivent être respectés – et la décision doit être notifiée par lettre recommandée.

Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, l'agent non titulaire dispose d'un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son accepta-

tion. En cas de non-réponse dans ce délai, l'intéressé est présumé renoncer à l'emploi.

Dans tous les cas, prenez conseil auprès du syndicat. Votre décision peut être lourde de conséquences.

## Cas particulier d'une modification de contrat

Le chef d'établissement, au vu de l'enveloppe horaire qui lui est attribuée par le rectorat pour la surveillance, décide du calibrage des quotités (temps pleins ou partiels). Il peut ainsi décider de réduire la quotité d'un assistant d'éducation employé antérieurement à temps plein.

Si vous acceptez, indiquez sur le renou-

vellement de contrat « à la demande de l'employeur, temps de travail modifié ». En cas de désaccord avec ce nouveau temps de travail, vous serez alors considéré « en fin de contrat ».

Dans les deux cas, vous aurez le droit, si vous remplissez les conditions, aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), qui comportent une part fixe et une part variable.

La part fixe de l'ARE est actuellement de 11,76 € par jour. L'allocation minimale de l'ARE s'établit à 28,67 €.

En cas de doute sur l'attitude à adopter ou de litige avec l'administration, contactez le syndicat FO de votre département.

Durée du contrat	Préavis
Inférieur à 6 mois	8 jours avant le terme du contrat
Entre 6 mois et 2 ans	1 mois avant le terme du contrat
Supérieur ou égal à 2 ans	2 mois avant le terme du contrat

## PPCR : la vérité sur votre salaire

Les chiffres indiqués correspondent à la situation d'enseignants exerçant en zone 3, sans enfant (pas de supplément de traitement familial) et ne touchant pas d'HSA. La valeur du point d'indice de la fonction publique s'élève à 55,5635 € pour 2010 et 2016 (décret n°2010-761 du 7 juillet 2010) et sera de

56,2323 € à partir du 1<sup>er</sup> février 2017 (décret n°2016-670 du 25 mai 2016). Ce sont ces derniers chiffres qui ont été utilisés pour 2020. Conformément à l'article 1 du décret n°2010-1749 du 30 décembre 2010, la retenue pour pension civile est passée de 7,85 % du traitement indiciaire brut en 2010, à 9,94% en 2016 et devrait atteindre 11,10% en 2020. En application du protocole PPCR, la valeur de 7 points d'indice a été soustraite

à l'ISOE (conversion de l'indemnitaire en indiciaire) en 2020 dans la limite de 389 € (décret n°2016-588 du 11 mai 2016).

Enfin les traitements des premier et deuxième échelons sont donnés pour 2010 à titre purement indicatif, les professeurs entrant dans la carrière étant alors classés à l'échelon 3 (selon les dispositions du décret n°2010-1006 du 26 août 2010 abrogées par le décret n° 2013-768 du 23 août 2013).

2010		Certifiés classe normale							
Echelon	Indice Majoré	Traitement indiciaire Brut	Retenue pour pension civile	CSG	CRDS	Cotisation de solidarité	ISOE	RAFP	Traitement net
1	349	1 615,97 €	126,85 €	119,08 €	7,94 €	14,89 €	99,93 €	5,00 €	1 442,14 €
2	376	1 740,99 €	136,67 €	128,29 €	8,55 €	16,04 €	99,93 €	5,00 €	1 546,37 €
3	432	2 000,29 €	157,02 €	147,40 €	9,83 €	18,43 €	99,93 €	5,00 €	1 762,54 €
4	445	2 060,48 €	161,75 €	151,83 €	10,12 €	18,99 €	99,93 €	5,00 €	1 812,72 €
5	458	2 120,67 €	166,47 €	156,27 €	10,42 €	19,54 €	99,93 €	5,00 €	1 862,91 €
6	467	2 162,35 €	169,74 €	159,34 €	10,62 €	19,93 €	99,93 €	5,00 €	1 897,65 €
7	495	2 291,99 €	179,92 €	168,89 €	11,26 €	21,12 €	99,93 €	5,00 €	2 005,73 €
8	531	2 458,68 €	193,01 €	181,17 €	12,08 €	22,66 €	99,93 €	5,00 €	2 144,70 €
9	567	2 625,38 €	206,09 €	193,46 €	12,90 €	24,19 €	99,93 €	5,00 €	2 283,67 €
10	612	2 833,74 €	222,45 €	208,81 €	13,92 €	26,11 €	99,93 €	5,00 €	2 457,38 €
11	658	3 046,73 €	239,17 €	224,51 €	14,97 €	28,08 €	99,93 €	5,00 €	2 634,95 €

2010		Certifiés hors classe							
Echelon	Indice Majoré	Traitement indiciaire Brut	Retenue pour pension civile	CSG	CRDS	Cotisation de solidarité	ISOE	RAFP	Traitement net
1	495	2 291,99 €	179,92 €	168,89 €	11,26 €	21,12 €	99,93 €	5,00 €	2 005,73 €
2	560	2 592,96 €	203,55 €	191,07 €	12,74 €	23,89 €	99,93 €	5,00 €	2 256,65 €
3	601	2 782,81 €	218,45 €	205,06 €	13,67 €	25,64 €	99,93 €	5,00 €	2 414,92 €
4	642	2 972,65 €	233,35 €	219,05 €	14,60 €	27,39 €	99,93 €	5,00 €	2 573,18 €
5	695	3 218,05 €	252,62 €	237,13 €	15,81 €	29,65 €	99,93 €	5,00 €	2 777,78 €
6	741	3 431,05 €	269,34 €	252,83 €	16,86 €	31,62 €	99,93 €	5,00 €	2 955,35 €
7	783	3 625,52 €	284,60 €	267,16 €	17,81 €	33,41 €	99,93 €	5,00 €	3 117,47 €

2016		Certifiés classe normale							
Echelon	Indice Majoré	Traitement indiciaire Brut	Retenue pour pension civile	CSG	CRDS	Cotisation de solidarité	ISOE	RAFP	Traitement net
1	349	1 615,97 €	160,63 €	119,08 €	7,94 €	14,55 €	99,93 €	5,00 €	1 408,71 €
2	376	1 740,99 €	173,05 €	128,29 €	8,55 €	15,68 €	99,93 €	5,00 €	1 510,35 €
3	432	2 000,29 €	198,83 €	147,40 €	9,83 €	18,01 €	99,93 €	5,00 €	1 721,15 €
4	445	2 060,48 €	204,81 €	151,83 €	10,12 €	18,56 €	99,93 €	5,00 €	1 770,09 €
5	458	2 120,67 €	210,79 €	156,27 €	10,42 €	19,10 €	99,93 €	5,00 €	1 819,03 €
6	467	2 162,35 €	214,94 €	159,34 €	10,62 €	19,47 €	99,93 €	5,00 €	1 852,91 €
7	495	2 291,99 €	227,82 €	168,89 €	11,26 €	20,64 €	99,93 €	5,00 €	1 958,31 €
8	531	2 458,68 €	244,39 €	181,17 €	12,08 €	22,14 €	99,93 €	5,00 €	2 093,83 €
9	567	2 625,38 €	260,96 €	193,46 €	12,90 €	23,64 €	99,93 €	5,00 €	2 229,35 €
10	612	2 833,74 €	281,67 €	208,81 €	13,92 €	25,52 €	99,93 €	5,00 €	2 398,75 €
11	658	3 046,73 €	302,85 €	224,51 €	14,97 €	27,44 €	99,93 €	5,00 €	2 571,91 €

2016		Certifiés hors classe							
Echelon	Indice Majoré	Traitement indiciaire Brut	Retenue pour pension civile	CSG	CRDS	Cotisation de solidarité	ISOE	RAFP	Traitement net
1	495	2 291,99 €	227,82 €	168,89 €	11,26 €	20,64 €	99,93 €	5,00 €	1 958,31 €
2	560	2 592,96 €	257,74 €	191,07 €	12,74 €	23,35 €	99,93 €	5,00 €	2 203,00 €
3	601	2 782,81 €	276,61 €	205,06 €	13,67 €	25,06 €	99,93 €	5,00 €	2 357,34 €
4	642	2 972,65 €	295,48 €	219,05 €	14,60 €	26,77 €	99,93 €	5,00 €	2 511,68 €
5	695	3 218,05 €	319,87 €	237,13 €	15,81 €	28,98 €	99,93 €	5,00 €	2 711,19 €
6	741	3 431,05 €	341,05 €	252,83 €	16,86 €	30,90 €	99,93 €	5,00 €	2 884,35 €
7	783	3 625,52 €	360,38 €	267,16 €	17,81 €	32,65 €	99,93 €	5,00 €	3 042,46 €

## Application de PPCR

2020		Certifiés classe normale							
Echelon	Indice Majoré	Traitement indiciaire Brut	Retenue pour pension civile	CSG	CRDS	Cotisation de solidarité	ISOE	RAFP	Traitement net
1	390	1 827,55 €	202,86 €	134,67 €	8,98 €	16,25 €	68,71 €	3,44 €	1 530,08 €
2	441	2 066,54 €	229,39 €	152,28 €	10,15 €	18,37 €	68,71 €	3,44 €	1 721,63 €
3	448	2 099,34 €	233,03 €	154,70 €	10,31 €	18,66 €	68,71 €	3,44 €	1 747,92 €
4	461	2 160,26 €	239,79 €	159,18 €	10,61 €	19,20 €	68,71 €	3,44 €	1 796,74 €
5	476	2 230,55 €	247,59 €	164,36 €	10,96 €	19,83 €	68,71 €	3,44 €	1 853,08 €
6	492	2 305,52 €	255,91 €	169,89 €	11,33 €	20,50 €	68,71 €	3,44 €	1 913,18 €
7	519	2 432,05 €	269,96 €	179,21 €	11,95 €	21,62 €	68,71 €	3,44 €	2 014,59 €
8	557	2 610,12 €	289,72 €	192,33 €	12,82 €	23,20 €	68,71 €	3,44 €	2 157,31 €
9	590	2 764,75 €	306,89 €	203,73 €	13,58 €	24,58 €	68,71 €	3,44 €	2 281,26 €
10	629	2 947,51 €	327,17 €	217,19 €	14,48 €	26,20 €	68,71 €	3,44 €	2 427,74 €
11	673	3 153,69 €	350,06 €	232,39 €	15,49 €	28,04 €	68,71 €	3,44 €	2 592,99 €

2020		Certifiés hors classe							
Echelon	Indice Majoré	Traitement indiciaire Brut	Retenue pour pension civile	CSG	CRDS	Cotisation de solidarité	ISOE	RAFP	Traitement net
1	590	2 764,75 €	306,89 €	203,73 €	13,58 €	24,58 €	68,71 €	3,44 €	2 281,26 €
2	624	2 924,08 €	324,57 €	215,47 €	14,36 €	26,00 €	68,71 €	3,44 €	2 408,96 €
3	668	3 130,26 €	347,46 €	230,66 €	15,38 €	27,83 €	68,71 €	3,44 €	2 574,22 €
4	715	3 350,51 €	371,91 €	246,89 €	16,46 €	29,79 €	68,71 €	3,44 €	2 750,74 €
5	763	3 575,44 €	396,87 €	263,47 €	17,56 €	31,79 €	68,71 €	3,44 €	2 931,03 €
6	806	3 776,94 €	419,24 €	278,31 €	18,55 €	33,58 €	68,71 €	3,44 €	3 092,53 €
7	821	3 847,23 €	427,04 €	283,49 €	18,90 €	34,20 €	68,71 €	3,44 €	3 148,87 €

2020		Certifiés classe exceptionnelle							
Echelon	Indice Majoré	Traitement indiciaire Brut	Retenue pour pension civile	CSG	CRDS	Cotisation de solidarité	ISOE	RAFP	Traitement net
1	695	3 256,79 €	361,50 €	239,98 €	16,00 €	28,95 €	68,71 €	3,44 €	2 675,62 €
2	735	3 444,23 €	382,31 €	253,80 €	16,92 €	30,62 €	68,71 €	3,44 €	2 825,86 €
3	775	3 631,67 €	403,12 €	267,61 €	17,84 €	32,29 €	68,71 €	3,44 €	2 976,10 €
4	830	3 889,40 €	431,72 €	286,60 €	19,11 €	34,58 €	68,71 €	3,44 €	3 182,67 €
5-1	890	4 170,56 €	462,93 €	307,32 €	20,49 €	37,08 €	68,71 €	3,44 €	3 408,02 €
5-2	925	4 334,57 €	481,14 €	319,40 €	21,29 €	38,53 €	68,71 €	3,44 €	3 539,48 €
5-3	972	4 554,82 €	505,58 €	335,63 €	22,38 €	40,49 €	68,71 €	3,44 €	3 716,01 €

2010		Agrégés classe normale							
Echelon	Indice Majoré	Traitement indiciaire Brut	Retenue pour pension civile	CSG	CRDS	Cotisation de solidarité	ISOE	RAFP	Traitement net
1	379	1 754,88 €	137,76 €	129,31 €	8,62 €	16,17 €	99,93 €	5,00 €	1 557,95 €
2	436	2 018,81 €	158,48 €	148,76 €	9,92 €	18,60 €	99,93 €	5,00 €	1 777,98 €
3	489	2 264,21 €	177,74 €	166,84 €	11,12 €	20,86 €	99,93 €	5,00 €	1 982,57 €
4	526	2 435,53 €	191,19 €	179,47 €	11,96 €	22,44 €	99,93 €	5,00 €	2 125,40 €
5	561	2 597,59 €	203,91 €	191,41 €	12,76 €	23,94 €	99,93 €	5,00 €	2 260,51 €
6	593	2 745,76 €	215,54 €	202,33 €	13,49 €	25,30 €	99,93 €	5,00 €	2 384,03 €
7	635	2 940,24 €	230,81 €	216,66 €	14,44 €	27,09 €	99,93 €	5,00 €	2 546,16 €
8	684	3 167,12 €	248,62 €	233,38 €	15,56 €	29,19 €	99,93 €	5,00 €	2 735,31 €
9	734	3 398,63 €	266,79 €	250,44 €	16,70 €	31,32 €	99,93 €	5,00 €	2 928,32 €
10	783	3 625,52 €	284,60 €	267,16 €	17,81 €	33,41 €	99,93 €	5,00 €	3 117,47 €
11	821	3 801,47 €	298,42 €	280,12 €	18,67 €	35,03 €	99,93 €	5,00 €	3 264,16 €

2010		Agrégés hors classe							
Echelon	Indice Majoré	Traitement indiciaire Brut	Retenue pour pension civile	CSG	CRDS	Cotisation de solidarité	ISOE	RAFP	Traitement net
1	658	3 046,73 €	239,17 €	224,51 €	14,97 €	28,08 €	99,93 €	5,00 €	2 634,95 €
2	696	3 222,68 €	252,98 €	237,47 €	15,83 €	29,70 €	99,93 €	5,00 €	2 781,64 €
3	734	3 398,63 €	266,79 €	250,44 €	16,70 €	31,32 €	99,93 €	5,00 €	2 928,32 €
4	783	3 625,52 €	284,60 €	267,16 €	17,81 €	33,41 €	99,93 €	5,00 €	3 117,47 €
5	821	3 801,47 €	298,42 €	280,12 €	18,67 €	35,03 €	99,93 €	5,00 €	3 264,16 €
6-1	881	4 079,29 €	320,22 €	300,59 €	20,04 €	37,59 €	99,93 €	5,00 €	3 495,77 €
6-2	916	4 241,35 €	332,95 €	312,53 €	20,84 €	39,08 €	99,93 €	5,00 €	3 630,88 €
6-3	963	4 458,97 €	350,03 €	328,57 €	21,90 €	41,09 €	99,93 €	5,00 €	3 812,31 €

2016		Agrégés classe normale							
Echelon	Indice Majoré	Traitement indiciaire Brut	Retenue pour pension civile	CSG	CRDS	Cotisation de solidarité	ISOE	RAFP	Traitement net
1	379	1 754,88 €	174,44 €	129,31 €	8,62 €	15,80 €	99,93 €	5,00 €	1 521,64 €
2	436	2 018,81 €	200,67 €	148,76 €	9,92 €	18,18 €	99,93 €	5,00 €	1 736,21 €
3	489	2 264,21 €	225,06 €	166,84 €	11,12 €	20,39 €	99,93 €	5,00 €	1 935,72 €
4	526	2 435,53 €	242,09 €	179,47 €	11,96 €	21,93 €	99,93 €	5,00 €	2 075,01 €
5	561	2 597,59 €	258,20 €	191,41 €	12,76 €	23,39 €	99,93 €	5,00 €	2 206,76 €
6	593	2 745,							

## Le « parcours citoyen »

### Le chaînon manquant entre la loi Peillon et la loi El Khomri

Présent au Conseil supérieur de l'éducation du 9 juin 2016, FO a voté contre le « parcours citoyen », à la croisée des chemins entre la loi Peillon et la loi El Khomri. Le « parcours citoyen », élaboré par le conseil supérieur des programmes, s'inscrit dans le cadre de loi « égalité et citoyenneté » qui vise à « encourager l'engagement citoyen » et de la loi de refondation du 8 juillet 2013 contre laquelle FO s'est prononcée.

#### Compétences substituées aux connaissances

Les savoirs disciplinaires contribuent à l'émancipation de l'individu. C'est l'esprit de l'école de la République, héritière des Lumières.

Dans ce « parcours citoyen », ces savoirs sont absents au profit de notions comme les « activités » ou les « comportements ». Dans une logique d'individualisation de la « formation de la personne et du citoyen », on y substitue les compétences aux connaissances et aux qualifications. C'est exactement ce que FO combat.

#### Pédagogie par projet et multiplication des tâches

Au programme, un tas « de projets » : événements culturels, festifs ou sportifs, concours, journées à thèmes, actions de solidarité, débats durant les heures de vie de classe. Sur quel temps et rémunéré comment ? Une certitude pour les enseignants : plus de travail et moins de temps pour l'enseignement disciplinaire !

#### La banalisation du travail des enfants... au sein de l'établissement scolaire !

Dans son parcours, l'élève pourrait être responsable « de l'aide aux ap-

prentissages ; de fonctions administratives ou de service ; de la vie scolaire ; de la gestion et de la valorisation des ressources et particulièrement du CDI... » Dans un contexte d'austérité où les établissements manquent de personnel, on ferait travailler les élèves ? C'est, ni plus ni moins, le rétablissement du travail des enfants et, de surcroît, gratuit !

Le ministère le reconnaît, le parcours citoyen s'inscrit dans le Compte engagement citoyen de la loi El Khomri au sein du Compte personnel d'activité (CPA) : les jeunes ayant accompli une mission de service civique, les personnes s'engageant dans des réserves (militaire, sanitaire...) et les maîtres d'apprentissage bénéficieraient de points supplémentaires sur leur CPA. C'est encore l'individualisation. Et on demanderait à chacun de mener des actions publiques sans rémunération ni formation en lieu et place des fonctionnaires et agents publics !

#### Territorialisation et remise en cause de la neutralité de la laïcité de l'école

Le parcours s'inscrirait dans le « cadre du projet d'école ou d'établissement » renforçant la territorialisation de l'école en lien avec les collectivités territoriales et les associations, ce qui remet en cause le devoir de neutralité de l'école républicaine.

Loi Peillon, loi El Khomri : c'est une politique d'ensemble conduisant à une inégalité de droits généralisée, renvoyant le cadre national vers des politiques régionales et la négociation à l'échelle de l'entreprise ou de l'établissement. L'urgence c'est le retrait de la loi El Khomri, c'est l'abrogation de la réforme du collège.

## Examens 2016

# Payer pour aller travailler ? Et quoi encore ?

La rémunération par copie stagne depuis 2012. La rémunération, le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement sont remis en cause. Des collègues ayant évalué des projets en voie technologique n'ont pas été rémunérés. L'arrêté du 13 avril 2012 est clair : « la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités liées au fonctionnement des jurys d'examen conduisant à la délivrance de diplômes ou de certificats relevant du ministre chargé de l'éducation nationale est fixée à 9.60€. »

Des collègues de Clermont-Ferrand sont convoqués à Marseille pour le BTS. Les frais d'hébergement, en pleine coupe d'Europe, excèdent largement les 45 € prévus à l'article 8 de l'arrêté du 20 décembre 2013. L'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 dispose que « des avances peuvent être consenties aux agents qui en font la demande, dans la limite de 75 % des sommes présumées dues à la fin du

déplacement ou en fin de mois, selon le cas ».

Des collègues de l'académie de Rouen sont convoqués à 1h30 de chez eux pour les épreuves orales du bac de physique-chimie, section Euro. Ils demandent à être hébergés afin d'éviter une fatigue qui nuirait à leur travail. Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 Art. 3 dispose que « Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur ;
- et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au :

1- Remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas ;

2- Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et, pour l'étranger et l'outre-mer, des frais divers, sur produc-

tion des justificatifs de paiement de l'hébergement auprès du seul ordonnateur. » La non prise en charge menacerait le bon déroulement des examens.

Le Ministère généralise la correction dématérialisée des copies pour faire des économies. Des délais de plus en plus courts, du temps de travail illimité en ligne. C'est non !

Dans de telles conditions, qu'en sera-t-il de la rémunération à la copie ?

On voudrait affaiblir les épreuves ponctuelles, nationales et anonymes que l'on ne s'y prendrait pas autrement. Les diplômes nationaux sont reconnus dans les conventions collectives. Ils garantissent un niveau de salaire dans les entreprises d'une branche professionnelle sur tout le territoire. On le voit, les attaques contre les diplômes et la loi El Khomri, ne font qu'un.

**Pas question que les collègues avancent le moindre euro !**

**Rétablissement des épreuves ponctuelles, anonymes et nationales de toutes les épreuves du baccalauréat !**

## Baccalauréat

# Le SNFOLC s'oppose à toute dénaturation du baccalauréat général et technologique

700 000 candidats ont passé le 15 juin 2016, leur première épreuve écrite du baccalauréat. Cette actualité favorise la publication de nombreux sondages, articles et études.



rer être prête à alléger le nombre d'épreuves du baccalauréat. Vers le renforcement du contrôle continu ?

#### La nécessité de s'opposer à la dénaturation du baccalauréat

Au moment où la loi El Khomri attaque les titres, les diplômes, les conventions collectives et voudrait que chaque entreprise négocie de gré à gré la rémunération, les conditions de travail, l'emploi du temps de chaque salarié, le SNFOLC réaffirme son attachement au baccalauréat, premier grade universitaire, délivré après des épreuves finales, nationales et anonymes.

Fidèle aux positions de FO qui défend les diplômes nationaux, garanties de l'égalité républicaine, le SNFOLC combatta tout projet visant à transformer le baccalauréat en certification délivrée localement à la validité limitée dans le temps et dans l'espace.

Pour le SNFOLC, la pleine reconnaissance du diplôme exige enfin la rémunération des correcteurs et examinateurs à la hauteur du travail effectué et le remboursement sans délai de tous les frais engagés.

#### La campagne de dénigrement du baccalauréat

Comme chaque année à la même époque, la presse multiplie les propos alarmistes sur l'avenir du diplôme.

« Faut-il supprimer le baccalauréat ? » s'interrogent TF1, et le Point. « Faut-il réformer le bac ? » titre pour sa part Ouest-France (le 15 juin 2016) quand Le Monde du 13 juin 2016 voudrait le réduire à un simple « rituel » voire un « péage symbolique ».

Dans cet exercice, le think tank Terra Nova, présidé par F.Chérèque, ancien secrétaire général de la CFDT, se distingue par la virulence de ses attaques, dénonçant tout à la fois « un monument national en péril », « passage obligé inefficace et coûteux », discrédité par son « encyclopédisme de mauvais alois », et par son incapacité à préparer « au marché du travail » (Comment sauver le Bac, Quatre semestres pour certifier et orienter, 15 juin 2016, p.4).

#### Le projet d'en finir avec un examen national

Et chacun de proposer une série de

mesures qui, sous prétexte de « sauver » le baccalauréat en remettrait profondément en cause la nature et la valeur. Il s'agit en général de réduire le nombre des épreuves, de privilégier les compétences sur les connaissances disciplinaires, de généraliser les évaluations en cours d'année, dans un cadre local. En clair, il est question de mettre en place un baccalauréat au rabais afin de réduire les coûts tout en augmentant artificiellement les taux de réussite.

Les solutions préconisées ont en effet largement montré leur inefficacité lorsqu'elles ont été mises en application. La réforme Chatel du baccalauréat de langue vivante a été maintenue par l'actuel gouvernement. Elle a instauré l'évaluation en cours d'année pour les épreuves orales, suscitant une très large opposition des professeurs. Le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 permettant de conserver des notes au baccalauréat général et technologique a également été très critiqué ainsi que l'instauration d'un nouveau livret scolaire intégrant une série de compétences à valider comme à l'école primaire et au collège. N. Vallaud-Belkacem vient de déclara-

## Examens, jurys, corrections de copies

Epreuve orale ou épreuve pratique, correction de copies, épreuve orale facultative ou épreuve ponctuelle d'EPS, etc, quel est le montant de la rémunération des corrections et oraux ?

Arrêté du 13 avril 2012 (JO du 2 mai 2012)

Activités rémunérées	TAUX 1	TAUX 2	TAUX 3	TAUX 4	TAUX 5
Diplômes ou certificats concernés	DNB	Brevet Professionnel	Bac sauf correction de copie Concours généraux des lycées et des métiers Brevet de technicien	Diplôme de compétence en langues	Correction de copie du Bac
Correction de copies	0,75 € la copie	1,10 € la copie	1,73 € la copie	2,47 € la copie	5 € la copie
Epreuve orale ou Epreuve pratique	4,11 € l'heure	5,49 € l'heure	9,60 € l'heure	13,72 € l'heure	
Epreuve orale facultative ou épreuve ponctuelle d'EPS	75 % du taux horaire de l'épreuve orale ou pratique par heure	75 % du taux horaire de l'épreuve orale ou pratique par heure	75 % du taux horaire de l'épreuve orale ou pratique par heure	75 % du taux horaire de l'épreuve orale ou pratique par heure	

**Indemnité repas**  
**Indemnité nuitée**  
**Indemnité journée**

Pour tout renseignement, contactez votre section départementale ou académique.